



6792 - Est-ce que le coït par voie anale entraîne l'annulation du mariage ?

question

Je voudrais savoir si le fait par la mari de pratiquer le coït par voie anale entraîne l'annulation du mariage. Est-ce que le couple doit rétablir le mariage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah le Très Haut a dit : **Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l' avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants!** (Coran, 2: 223). Le terme harth (champ de labour) indique que le coït ne doit se faire que dans le sexe qui constitue le champ de procréation. Allah compare les spermatozoïdes introduits dans l'utérus et qui constituent le point de départ de la progéniture à la semence enfouie dans la terre et dont provient la végétation car les deux (spermatozoïdes et semence) ont ceci en commun qu'ils constituent la matière première d'un produit. L'expression **où que vous vouliez** signifie de quel côté que vous vouliez ! par derrière, par devant, agenouillée, couchée sur le dos ou sur un côté, pourvu que le coït se fasse dans le **champ** , le sexe, lieu de sortie de l'enfant.

Un poète a dit :

L'utérus n'est qu'un terrain de culture pour nous.

Nous devons y cultiver et c'est à Allah de faire germer

Le Messenger d'Allah a dit : **Certes, Allah n'a pas honte de dire la vérité : n'approchez pas les femmes par voie anale** (rapporté par l'imam Ahmad, 5/213 et déclaré 'beau'). D'après Ibn Abbas (P.A.a), le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Allah ne regardera pas un**



homme qui a approché sa femme par voie anale (rapporté par Ibn Abi Shayba, 3/529 et at-Tarmidhi, 1165 et déclaré par lui 'beau').

Voir Nayl al-maram de Saddiq Hassan Khan, 1/151-154.

Si un homme commet le coït (incriminé), son mariage n'en devient pas annulé comme le croit beaucoup de gens. Car aucun argument légal ne le soutient. Toutefois, les ulémas disent que la femme d'une personne qui persiste de pratiquer ce coït a le droit de demander le divorce parce que le mari est pervers et qu'il lui porte préjudice par son acte. En outre, le dessein du mariage ne se réalise pas de cette manière. La femme doit résister à ce mauvais acte et sermonner son mari et lui rappeler Allah et le sort réservé à celui qui transgresse les limites tracées par Allah. Si le mari se repent devant Allah et abandonne cette pratique, rien n'empêche de rester avec lui et il n'y a aucun besoin de renouveler le contrat de mariage. Allah est celui qui assure l'assistance.